



mis en ligne le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-154

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage au 16 rue Emile Zola et d'une benne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par la Sté les Ateliers Sigayret pour effectuer des travaux de démolition
Vu la décision n°2023/06 du 04/09/2023 portant modification de la tarification du droit de place,
Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux de démolition nécessitent la pose d'un échafaudage et la réservation d'un emplacement de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage 16 rue Emile Zola le long de la façade du bâtiment pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 16 rue Emile Zola et sur un emplacement au 8 rue Emile Zola, du lundi 24 Juin 2024 08h00 au 30 Juin 2024 18h00. Le présent arrêté a été établi après règlement du droit de place soit : 7 mètres linéaire à 0,20 € par jour sur 7 jours, soit un montant de 9,80 €.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 24 Juin 2024 08h00 au 30 Juin 2024 à 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.
Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-D'AUDE, le 13 Juin 2024

Le Maire


Grégory DELFOUR

